

Comptes rendus

A la recherche du quatrième pouvoir*

S'il est un sujet sur lequel la presse écrite et parlée n'informe guère le public, c'est la presse elle-même. Elle considère comme aussi malséant de mettre en cause un confrère qu'inopportun de mettre en vedette un concurrent. Aussi est-ce seulement à l'occasion des crises qui les affectent que les média font l'objet d'analyses ou de commentaires. L'image qui s'en dégage alors manque souvent de nuances. Pourtant, de plus en plus, le besoin d'une connaissance réelle du quatrième pouvoir se fait sentir. Attaqués par certains milieux intellectuels, les journaux sont obligés de faire la lumière sur leurs activités pour prouver qu'ils ne sont pas les manipulateurs de l'opinion. Dépendantes de la publicité, les publications de toutes sortes doivent faire contrôler leur diffusion et analyser leur audience pour séduire les annonceurs. Affaiblis par des difficultés économiques, les quotidiens sont contraints de fournir quelques renseignements sur leur situation financière pour obtenir des subventions gouvernementales.

Un tel climat facilite la quête d'informations sur les moyens d'information. Toutefois, en France, les recherches sur les communications de masse ne font que commencer. Et faute de moyens, elles ne peuvent se développer comme aux Etats-Unis et en Allemagne fédérale. De surcroît, les chercheurs s'orientent plus volontiers vers la sociologie de l'information que vers un travail de documentation. Quelques-uns cependant acceptent cette humble mais indispensable tâche. C'est le cas d'un professeur au Centre de Formation des Journalistes, Bernard Voyenne qui fut, en 1962, le premier français à dresser un panorama de la presse dans la société contemporaine. Son ouvrage constamment réédité et remis à jour fournit l'information de base sur les

* Bernard VOYENNE. *La presse dans la société contemporaine*. Paris, Colin, 1971, 370 pages.

Roland CAYROL. *La presse écrite et audiovisuelle*. Paris, Puf, 1973, 620 pages.

Jacques MOUSSEAU. *Les communications de masse*. Paris, Hachette, 1972, 510 pages.

Jean EGEN. *Ces messieurs du Canard*. Paris, Stock, 1973, 330 pages.

Richard BRUNOIS. « *Le Figaro* » face aux problèmes de la presse quotidienne. Paris, Puf, 220 pages.

John C. MERRILL. *The Elite Press*. New York, Pitman, 1968, 350 pages.

Françoise GIROUD. *Si je mens...* Paris, Stock, 1972, 210 pages.

Jean DANIEL. *Le temps qui passe*. Paris, Stock, 1973, 270 pages.

Jean-Louis SERVAN-SCHREIBER. *Le pouvoir d'informer*. Paris, Laffont, 1972, 512 pages.

Joseph BARSALOU. *Questions au journalisme*. Paris, Stock, 1973, 190 pages.

Pierre LEPAPE. *La presse*. Paris, Denoël, 1972, 280 pages.

Francis BALLE. *Institutions et publics des moyens d'information*. Paris, Montchrestien, 1973, 698 pages.

média. Il est aujourd'hui complété par le livre d'un attaché de recherches à la Fondation des Sciences Politiques, Roland Cayrol. Il s'agit d'une vaste enquête sur la presse écrite et audio-visuelle mondiale. L'ouvrage de Cayrol est plus exhaustif que celui de Voyenne : il apporte un grand nombre de statistiques et surtout contient une bibliographie très complète. A ces deux manuels publiés par des éditeurs universitaires et s'adressant avant tout aux étudiants, il faut ajouter l'encyclopédie des communications de masse que vient de diriger Jacques Mousseau. C'est en fait un dictionnaire qui donne sur environ cinq cents termes des indications précises : On y trouve aussi bien une courte biographie d'Axel Springer qu'une rapide étude de la presse britannique. En outre, des chapitres rédigés soit par des universitaires, soit par des journalistes font le point sur la télévision, la radio, le cinéma, les quotidiens, les magazines, la publicité... Grâce à ce dictionnaire, les spécialistes disposent d'un véritable instrument de travail et le grand public bénéficie d'une source de documentation de premier choix.

Malgré la publication récente de ces ouvrages de synthèse, il manque toujours, en France, des études de référence sur les aspects particuliers du système d'information. Ainsi aucune monographie satisfaisante n'est disponible pour présenter la vie des principales publications françaises. Un reportage de Jean Egen sur *Le Canard Enchaîné* se borne à évoquer les aspects folkloriques de cet hebdomadaire satirique sans analyser son rôle politique. Une thèse de Richard Brunois se contente d'apporter quelques éclaircissements sur la crise juridique qui secoua *Le Figaro* au cours de ces dernières années. Quant à sa documentation, elle se limite à des études d'audience dépassées. On regrette donc de ne pas disposer en France d'un ouvrage équivalent à celui qu'a publié aux Etats-Unis John C. Merrill sur les journaux de qualité. Ce professeur de journalisme dresse le portrait des quarante plus importants quotidiens du monde. Grâce à ce document, les journalistes découvrent enfin l'histoire de ces publications qu'ils citent sans cesse sans trop bien les connaître : *Frankfurter Allgemeine*, *The Guardian*, *Le Monde*, *The Washington Post*... Ces lacunes sont néanmoins en voie d'être partiellement comblées. En effet, les éditions Colin annoncent la sortie prochaine d'un ouvrage sur la presse quotidienne française. Composé par un juriste de l'Institut Français de Presse et un journaliste de *Presse actualité*, ce livre fournira une fiche documentaire sur chacun des journaux. Enfin, l'univers des media sera également mieux connu grâce à la collection que lancent les éditions Moreau où figurent des études sur la presse gauchiste, l'histoire de la radio, les agences mondiales de presse, les journaux de province...

Si les analyses en profondeur du quatrième pouvoir demeurent rares, les mémoires de journalistes, en revanche, abondent. Il n'est pas d'années où il ne paraît quatre ou cinq livres relatant les souvenirs de personnalités de la presse. Anecdotes et superficiels, la plupart de ces ouvrages permettent, au mieux, de percevoir l'atmosphère au sein des entreprises de presse. Mais leur véritable but est plus de rapporter les événements dont les journalistes ont été les témoins que d'informer sur la manière dont ils ont accompli leur mission. C'est pourquoi Claude Glayman a invité les animateurs de journaux à décrire, dans une série de livres, comment ils sont devenus ce qu'ils sont. Déjà, deux de ces autobiographies intellectuelles ont été publiées, celle de Françoise Giroud, directrice de la rédaction de *L'Express* et celle de Jean Daniel, directeur de la rédaction du *Nouvel Observateur* ; Ces essais

écrits par les deux figures les plus marquantes de la presse libérale de gauche furent des succès de librairie. Mais eux aussi sont décevants sur le plan de l'information. Françoise Giroud se contente de peindre avec un grand talent le petit monde politique en refusant de s'interroger sur le sens de sa profession. De nature plus torturée, Jean Daniel s'inquiète de la part d'imposture que comporte le journalisme, ce métier où le savoir faire peut toujours remplacer le savoir.

Les journalistes seraient-ils inaptes à réfléchir sérieusement sur leur pratique quotidienne ? En publiant *Le Pouvoir d'informer*, Jean-Louis Servan Schreiber prouve le contraire. Sur un sujet brûlant, il rédige un livre froid : Il formule le meilleur diagnostic jamais porté sur la crise de la presse. Il est vrai que son expérience est exceptionnelle. Fils, neveu et frère de fondateurs et directeurs de journaux, Jean-Louis Servan-Schreiber est un manager de la presse. Administrateur dès sa vingt-deuxième année de l'entreprise familiale qu'étaient alors *Les Echos*, créés par son père et son oncle au début du siècle, il est l'adjoint, cinq ans plus tard, de son frère Jean-Jacques, directeur général de *L'Express*. Il supervise la naissance de plusieurs publications du groupe constitué autour de cet hebdomadaire, préside un moment son directoire, acquiert le contrôle de quotidiens de province, rompt avec l'affaire familiale, et cède alors à un grand journal régional ses participations provinciales. Ainsi, en douze ans, il a pu prendre une vue assez diversifiée et complète du lancement, de la propriété, de la gestion et de la cession d'organes de la presse écrite. Fort de cette expérience, il a mené une minutieuse enquête à travers le monde. Il a pris aussi connaissance des recherches effectuées en science de l'information aux Etats-Unis pendant l'année 1972 où il enseigna le journalisme à l'université de Stanford. A 35 ans, il tire les leçons d'un début de carrière éblouissant et compose une véritable somme sur le journalisme contemporain, allant même jusqu'à fournir les recettes de la réussite.

En effet, Jean-Louis Servan-Schreiber est un optimiste. Pour lui, la presse est un malade imaginaire qui a un bel avenir devant lui. La presse n'est pas mourante, elle n'est même pas sérieusement malade. Le mot imprimé sur du papier n'est pas à la veille d'être détrôné, car c'est toujours le moyen le moins cher, le plus souple, le plus pratique de communiquer. La poussée de l'éducation, l'affinement des goûts grâce à la prospérité jouent en faveur de la lecture. Celle-ci a perdu son ancien monopole de l'information, mais devient de plus en plus le divertissement supérieur. Les frontières s'estompent entre les livres, les magazines et les quotidiens. L'augmentation continue du pouvoir d'achat des lecteurs leur permettra de payer plus cher les produits culturels. Dans l'avenir, il faudra ou bien vendre le journal assez cher ou, à l'inverse, en faire franchement cadeau au lecteur. La diffusion gratuite et sélective deviendra un système normal pour certaines publications très spécialisées. A l'autre extrémité de l'échelle, les abonnements chers deviendront une nécessité si les publications générales veulent survivre et s'émanciper partiellement de la publicité. Aussi, les énormes chiffres de diffusion sont-ils désormais un phénomène du passé. Une nouvelle presse d'idées et d'opinions aux coûts de production très faibles et se passant de publicité, prendra son essor soit sous la forme de lettres d'information courtes et condensées, soit par une presse underground, libre, spontanée et désordonnée, mais qui peut renouveler la notion de liberté de la presse et favoriser la découverte de nouveaux talents.

De plus en plus, le lecteur sera considéré comme un capital qui sera exploité de multiples manières. Les hommes de presse doivent opérer une triple mutation : d'abord, ils vendent des nouvelles, des renseignements ou du rêve à des lecteurs. Ensuite, ils vendent des lecteurs à des annonceurs. Enfin, ils vendent des produits et des services à des lecteurs. Cette révolution dans la presse amène le développement des magazines spécialisés et le déclin des publications d'intérêt général. Les mass-média deviennent des class-média, et la presse se transforme en véritable industrie. Avec courage, Jean-Louis Servan-Schreiber défend les concentrations. Il souhaite l'établissement d'empires de la communication. Avec une bonne gestion, il est possible de faire de substantiels profits dans la presse. Posséder une publication qui marche revient selon le mot de Lord Thomson « à avoir le droit d'imprimer ses propres billets de banque ». C'est pourquoi Jean-Louis Servan-Schreiber suggère la nécessité de garantir de manière nouvelle la liberté de la presse : « Pourquoi ne pas imaginer que sous le contrôle des journalistes et des lecteurs une certaine partie des bénéfices devrait obligatoirement être investie dans la recherche d'une meilleure qualité rédactionnelle ».

Cette vision fort technocratique de la presse est acceptée, en fait, par peu de journalistes. La plupart d'entre eux sont très réservés à l'égard des managers. Ainsi, l'éditorialiste de *La dépêche du Midi*, Joseph Barsalou s'insurge contre le fait que Jean-Louis Servan-Schreiber considère les journalistes comme des professionnels salariés et les lecteurs comme des cibles publicitaires : « Voir dans l'acheteur un simple consommateur livré sans défense au marketing et à la promotion, c'est tourner le dos à une conception démocratique de l'information. » en effet, plus la pression de l'argent se fait contraignante, plus la presse se détourne de la mission fondamentale qui est d'ordre pédagogique.

Pour assurer ce service public de l'information, beaucoup de journalistes sont favorables aux sociétés de rédacteurs qui exigent une participation dans la propriété des média. Même ceux qui sont réservés à l'égard de ce système ambigu qui n'a vraiment réussi qu'au journal *Le Monde*, dans des conditions très particulières, croient néanmoins que le pouvoir est au bout du stylo. Pierre Lepape, dans un ouvrage très critique envers le capitalisme de presse, préconise des mesures radicales : la nationalisation des biens de presse et leur administration par des conseils paritaires où siègeraient aux côtés des professionnels, des représentants du public. Pour commencer, il suggère la socialisation partielle des journaux en difficulté financière. Pour lui, l'information étant un service public, il faut donc que les journaux se mettent au service du public. Une telle proposition ne résoud malheureusement pas le problème clef de l'information : le financement. Informer coûte très cher. Si les citoyens veulent avoir une bonne information, ils n'ont pas le droit de démissionner en laissant à l'Etat le soin d'assurer la collecte des nouvelles. Le premier acte de participation du public au système d'information est l'acceptation de payer à un juste prix les diverses publications. Les lecteurs finalement ont la presse qu'ils méritent.

Chaque époque, en réalité, secrète sa propre idéologie de l'information. C'est à Francis Balle que l'on doit la possibilité de disposer d'un vaste panorama des doctrines émises à propos de la communication. Ce maître de conférence à l'Université de Paris II vient de tirer les leçons de l'enseignement qu'il dispense à l'Institut Français de Presse depuis plusieurs années. En sept cents denses pages, il ordonne et synthétise toute la littérature qui touche de près

ou de loin à la science de l'information. Novateur, il se lance dans une analyse institutionnelle des moyens de diffusion collective. Les entreprises de presse, les organismes de radio-télévision et les sociétés productrices ou distributrices de films sont des institutions à part entière, au sens à la fois juridique et technologique du terme. Quels sont les traits caractéristiques de ces institutions, symboles des sociétés modernes ? Quelle influence exercent-elles sur les comportements ou les convictions de tous et de chacun ? Selon la tradition, les deux questions sont envisagées séparément. La première ressortit à la compétence du juriste, la seconde à celle du sociologue. L'un se livre à l'exégèse des réglementations tandis que l'autre évalue la puissance des nouvelles techniques. En vérité, l'un et l'autre ont très longtemps isolé de leur contexte les organismes qui diffusent l'information et la culture contemporaines, comme si les institutions et leur pouvoir étaient indifférents à leur environnement social, comme si les institutions fonctionnaient dans la vide et avec une efficacité fatalement constante. Au contraire, Francis Balle considère les instruments de diffusion collective dans leur environnement. Après une longue préhistoire, l'information moderne, mêlée en Occident à l'aventure industrielle et à l'idéologie libérale, soumise enfin au sacro-saint principe de la concurrence, est aujourd'hui confrontée à un double défi : d'un côté le sous-développement, de l'autre la télévision par câbles et ses alliés le vidéo-cassette et le satellite. La puissance des moyens d'information est bien plus faible qu'on ne le croit habituellement. Mais, ils demeurent néanmoins, le bouc émissaire privilégié de la société moderne.

Jean C. Texier.



François FONVIELLE-ALQUIER. — La grande peur de l'Après-Guerre 1946-1953. Paris, R. Laffont (1973).

Une œuvre journalistique brillamment menée et de lecture plaisante, mais l'auteur voit les faits de façon superficielle et très souvent tendancieuse. Opposer la « doctrine de Truman » qui ne fut jamais qu'une réaction devant l'action soviétique en Europe, au marxisme-léninisme dont les objectifs avoués datent de 1917, est pour le moins hasardeux. Ecrire que « ce sont les ouvriers tchèques, défilant en armes et non les chars soviétiques, qui ont... imposé à Bénès la désignation de Gottwald à la tête du gouvernement tchécoslovaque », c'est ignorer, délibérément, la multitude de documents parus depuis sur la question, et qui n'innocentent pas Moscou, tant s'en faut. Mettre sur le même pied (p. 392) « les révoltes » de Berlin, de Budapest, de Pologne et de Prague, *et ce qui s'ensuivit* — et les escarmouches » de Suez ou de la baie des Cochons, c'est fausser toutes les perspectives de l'histoire et le sens des proportions. Ecrire (p. 388) : « On s'est demandé pourquoi Khrouchtchev avait installé des fusées à Cuba... C'était, peut-être pour s'offrir le luxe, en les retirant, de faire une politesse à Kennedy, d'accomplir un geste de paix », dépasse, et de loin, les limites qu'un observateur sérieux et impartial se permet d'atteindre, non d'ailleurs sans hésiter. De ce que la Grande Terreur de l'an Mil ait été sans fondements ne signifie nullement que celle qui étreignit l'Europe dans les années de l'immédiat après-guerre, l'était aussi. De ce que les deux adversaires aient fini par avoir peur n'implique pas qu'ils avaient tous les deux tort, ou tous les deux raison. De ce

que finalement, une troisième guerre n'ait pas éclaté ne doit pas faire oublier que c'est, en partie, en sacrifiant — « Une fois de plus », m'a dit un jour un collègue polonais — la Pologne et l'Europe centrale à notre quiétude.

Et si l'on peut se réjouir de voir s'annoncer des formes de « coexistence politique » et même de « détente », ce n'est pas une raison pour oublier, comme semble le faire Monsieur Fonvielle-Alquier, qu'au creux de cette « détente » se poursuit la plus impitoyable des agressions idéologiques — et pas seulement idéologique. L.M.



Jean LADRIERE. — *Vie sociale et destinée.* Collection Sociologie nouvelle, Théories VII. Gembloux, Duculot, 1973, 226 p.

La vie sociale est-elle comme un prolongement de la nature, comme elle toute pénétrée de raison ? Est-elle un destin aveugle, qui nous emporte dans l'incessant tumulte d'une histoire « pleine de bruit et de fureur » ? Y a-t-il place, en elle, pour ce qu'il y a de proprement humain dans l'homme, pour la vie des personnes, pour l'appel des valeurs, pour l'espérance du sens ? Comment le mouvement profond de l'existence peut-il se frayer sa voie à travers l'histoire concrète et l'étrange entrelacement, en elle, du rationnel et du tragique ?

Ce qu'on tente de dire ici, c'est l'articulation de l'historique et de l'existential, le sens présent et toujours à venir de la vie sociale, sa téléologie immanente, l'émergence en elle de la vie éthique, le cheminement, à travers les formes concrètes de la socialité, d'une vérité, dont elles ne sont jamais que l'annonce.



Martin O. HEISLER (ed.). — *Politics in Europe. Structures and Processes in Some Postindustrial Democracies.* Collection : Comparative Studies of Political Life. New York, David McKay Company, 1974, XV-416 p.

Douze études originales qui constituent un matériel conceptuel, théorique et descriptif pour l'étude comparative des sociétés très développées de l'Europe occidentale et centrale.



Paul GINIEWSKI. — *L'Antisionisme.* Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique 1973.

Il existe quatre formes d'antisionisme : celle des Arabes, celle des Chrétiens, celle de certains Juifs, celle d'une partie de la Gauche. Elles ont en commun d'être, le plus souvent, l'expression moderne, camouflée et adaptée aux circonstances d'aujourd'hui, du vieil antisémitisme. Un livre bourré de données historiques, de faits, d'arguments de toute espèce et qui force à

réfléchir, par un des meilleurs connaisseurs de l'Etat d'Israël et de la vie des Juifs dans la Diaspora.



Léon POLIAKOV. — *Les Juifs et notre histoire.* Paris, Flammarion, (1973).

Un recueil d'articles publiés par l'auteur de *l'Histoire de l'Antisémitisme*, qui portent sur les sujets les plus divers : du mythe aryen au « Bilan du massacre » hitlérien. On y retrouve le même souci d'objectivité, de scrupuleuse précision scientifique, de dignité intellectuelle qui caractérise les autres œuvres de Léon Poliakov.



Actualité du contrôle juridictionnel des lois - Travaux des sixièmes journées d'études juridiques Jean Dabin. Bibliothèque de la Faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain VIII, Bruxelles, Larcier, 1973.

Ce gros volume de 572 pages, qui contient les rapports introductifs et les comptes rendus des débats des journées d'études juridiques Jean Dabin, qui se sont tenues en 1971, traite d'un sujet que l'évolution des institutions européennes et la récente révision des textes constitutionnels ont mis à l'avant-plan de l'actualité. Il s'ouvre sur un émouvant et brillant hommage du Doyen Cyr Cambier, au maître disparu, à l'auteur de la doctrine générale de l'Etat et de « l'Etat ou la Politique ».

André Tunc, qui entame le sujet par un exposé sur le contrôle juridictionnel des lois aux Etats-Unis, est pénétrant dans son analyse et réticent dans sa conclusion (pp. 17 à 41) : « On serait tenté de louer l'action de la Cour dans les cinquante premières années de l'Union, de déplorer son attitude de 1850 à 1935, et sans doute dans l'ensemble de se réjouir à nouveau de ses décisions postérieures à 1937. Mais quel juriste européen souhaiterait que sa magistrature se vît confier les responsabilités qu'assume aux Etats-Unis l'ensemble des juridictions et, plus particulièrement, les juridictions fédérales et la Cour Suprême ? » — L'auteur rappelle le *Dred Scott* case de 1857, où la Cour Suprême décida que Scott n'était pas un citoyen, d'abord parce qu'il était esclave et ensuite parce qu'il était noir. Il dénonce ainsi l'attitude de la Cour face à la législation du New Deal. « Comment s'étonner, dit-il, des attaques populaires contre les neuf « vieillards noirs », sinistres réactionnaires opposés à tout progrès social. Les élections de 1935 seront une sorte de référendum offrant au peuple le choix entre Roosevelt et la Cour. Battue aux élections, la Cour s'incline ». — En 1954, l'arrêt *Brown*, renversant la jurisprudence antérieure, déclare inconstitutionnelle la ségrégation raciale dans les écoles publiques. De 1962 à 1964, la Cour oblige presque tous les Etats à procéder à la redistribution de leurs districts électoraux... Comment juger la manière dont fonctionne le contrôle juridictionnel des lois aux Etats-Unis ? L'auteur conclut sa magistrale étude comme suit : « Les opinions sont partagées. Les études les plus objectives manquent rarement de souligner, même sur un plan purement technique, la difficulté qu'éprouve la Cour Suprême à

maintenir la cohérence des solutions qu'elle donne et à éviter que telle ou telle solution qui lui a semblé opportune ne crée autant de problèmes qu'elle n'en résoud » (p. 38).

Le professeur Charles Eisenmann de l'Université de Paris traite du conseil constitutionnel français. Sa compétence s'exerce sur les textes votés par les Chambres mais non encore promulgués. Les dispositions déclarées inconstitutionnelles n'entrent pas en vigueur. Le système est conçu en vue de protéger le pouvoir normatif du gouvernement contre les empiétements du parlement. Alerte et désinvolte, l'exposé a dû être publié tel qu'il a été enregistré et il garde le ton de l'improvisation.

Ernst Friesenhahn, professeur à l'Université de Bonn, Guglielmo Roehrsen di Cammerata, président de section au Conseil d'Etat italien, Alphonse Huss, procureur général d'Etat honoraire du Luxembourg, et Gerald Beaudoin, doyen de la Faculté de droit d'Ottawa, démontent avec maîtrise le mécanisme du Contrôle des normes juridiques dans leur pays.

M. Philippe Maystadt, assistant à l'Université catholique de Louvain, se demande pourquoi le tribunal fédéral suisse ne contrôle pas la constitutionnalité des lois fédérales. « La réponse est immédiate. Une certaine faiblesse de l'autonomie cantonale largement mise en évidence par l'historique des révisions constitutionnelles. Celles-ci entraînent une érosion pratiquement continue des compétences cantonales au profit de la Confédération » (p. 194).

J'inclinerais plutôt à croire que le droit public helvétique prouve que le contrôle juridictionnel des lois n'est pas l'attribut nécessaire de l'Etat fédéral. J'y ajouterai que l'érosion du pouvoir des unités composantes de la fédération est un phénomène universel qui se constate en Suisse comme il se constate aux Etats-Unis et dans tous les pays fédéraux.

Les professeurs Paul De Visscher et Francis Delferee estiment qu'en Belgique, la solidité des structures de l'Etat fédéral dont la révision du 24 décembre 1970 a jeté les assises, et la cohérence de la législation « réclament au premier chef que l'édifice constitutionnel soit affermi par l'instauration d'une juridiction constitutionnelle ».

S'interrogeant sur la nature de l'Etat pré-fédéral, ils en décèlent les trois caractéristiques. La première est qu'il s'agit d'un Etat et d'un Etat unique ; la seconde est que cet Etat est « super-décentralisé » ; la troisième est qu'il n'est pas un Etat coopératif, « les entités composantes n'étant pas appelées à participer, en tant que telles, au gouvernement central de l'Etat » (pp. 259-265). La loi du 3 juillet 1971 qui a créé la Section des Conflits, « met en question », selon les auteurs, « tout à la fois le service correct de la justice, la sécurité du droit et la structure pré-fédérale de l'Etat, car le législateur national s'arroge systématiquement le droit de trancher le conflit entre son œuvre et celle du Conseil culturel ».

Est souligné le discrédit auquel sera exposée la Section des Conflits dont les arrêts de règlement seront annulés. « En assujettissant le contrôle juridictionnel des lois et des décrets au contrôle des Chambres législatives, la loi du 3 juillet 1971 consacre « l'omnipotence des assemblées parlementaires de l'Etat et détruit les principes mêmes du contrôle juridictionnel que la Constitution se préoccupait d'instaurer ».

A cette sévère critique j'opposerai deux observations.

La première est que le pouvoir que la loi si sévèrement décriée du 3 juillet 1971 donne à la Section des Conflits et au législateur, porte sur

une matière de compétence et non de fond. Il s'agit de répondre à la question : qui dans un cas déterminé doit faire la loi, le législateur ou le Conseil culturel, Le problème peut — et à mon avis doit — être dissocié de celui infiniment plus large du contrôle juridictionnel des lois. Que dans l'étroit secteur qui lui est dévolu, la Section des Conflits doit être une Cour souveraine n'implique pas qu'il faille de manière générale donner au juge le pouvoir de juger de la constitutionnalité des lois.

Ensuite, si la référence aux caractéristiques essentielles d'un Etat fédéral me paraît déjà bien fragile (il existe des Etats fédéraux, il n'existe pas d'Etat fédéral), je ne sais vraiment que penser d'un jugement de valeur porté sur ce qui fait l'essence de cette chose évanescence et informe que constitue un Etat pré-fédéral. Je reviendrai sur la question lorsque je discuterai la thèse défendue par le Doyen Lienart.

Que faire quand la loi n'est pas conforme au droit international ou au droit européen ? Assurer la primauté du traité sur la loi, répond Jean Masquelin, président de chambre au Conseil d'Etat. Il me paraît significatif que dans sa remarquable étude il ne tire pas argument de cette proposition au profit du contrôle juridictionnel des lois. A juste titre, car la solution d'un problème de droit interne doit être cherchée sur le plan du droit interne, c'est-à-dire au premier chef à partir des données qui dans le pays en cause déterminent les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Quelles sont ces données en Belgique ? Dans un arrêt daté du 23 juillet 1849, la Cour de cassation énonce comme une vérité première, allant de soi et devant se suffire à elle-même, « qu'il n'appartient pas au pouvoir judiciaire de rechercher si une disposition légale est ou non en harmonie avec un article de la constitution ». Le conseiller à la Cour de cassation P.E. Trousse constate que plus de vingt arrêts de la Cour suprême ont répété cette affirmation, que quatre arrêts du Conseil d'Etat se sont prononcés dans le même sens et que les Cours d'appel ne l'ont jamais mise en doute (p. 299). Les exposés des professeurs P. Oriante et J. Falys et des assistants F. Leurquin et H. Simonart montrent que la doctrine qui fait une abusive consommation d'idées pures, de considérations abstraites et d'arguments a contrario, est partagée.

Estimant que la question ne peut se traiter dans le vide, Ch. Huberlant et P. Naystadt ont très judicieusement fait un relevé des lois taxées d'inconstitutionnalité.

Je crois pouvoir dire que dans la majorité des cas cités la solution donnée par le législateur est la bonne, celle que les cours et tribunaux auraient vraisemblablement adoptée. Certains griefs d'inconstitutionnalité, comme ceux adressés à la loi du 11 juillet 1932 créant un ordre civil et militaire, à la loi du 25 juillet 1867 relative à la mise à la retraite des magistrats ou à la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles, nous paraissent aujourd'hui infondés ou même légèrement incongrus. D'autres reproches, tels ceux faits à l'article 13 de la loi du 9 août 1955 (qui permet à l'expropriant d'occuper en location les immeubles nécessaires à la construction des autoroutes), sont incontestablement fondés encore qu'il faille observer qu'en l'espèce cet article a pratiquement cessé d'être d'application.

Les libertés prises avec les textes constitutionnels ne sont d'ailleurs pas le monopole du législateur. Les cours et tribunaux, et le parquet, ont prati-

quement vidé l'article 98 de la Constitution relatif à la compétence du jury, de sa signification originelle et, selon la jurisprudence judiciaire, des arrestations momentanées peuvent se faire sans ordonnance du juge, aussi formel que soit l'article 7 de la Constitution.

Etant très générale et forcément lacunaire, la loi constitutionnelle ne s'interprète pas comme un texte ordinaire et la règle vaut quelle que soit l'autorité constituée en cause. L'étude de MM. Huberlant et Naystadt me confirme dans l'opinion que ce ne sont pas les inconstitutionnalités commises par le législateur qui justifieraient l'abandon de la règle jurisprudentielle interdisant au juge de refuser l'application d'une loi qu'il tient pour inconstitutionnelle. Je le crois d'autant plus que, comme il a été dit au cours des débats des VI^{es} journées Jean Dabin (pp. 527 et ss., 554 et ss.), se sont les querelles sur l'emploi des langues qui ont actualisé le problème du contrôle juridictionnel des lois et que ces querelles sont au cœur même d'ardentes luttes politiques. Elles se résument pour l'essentiel aux deux questions suivantes. Est-il juste que l'Etat impose aux administrés et aux justiciables l'emploi de la langue du lieu dans leurs relations avec les services publics ? Le législateur peut-il, sans offenser les droits de l'homme, fonder sa politique sur le souci d'assurer l'intégrité linguistique des communautés flamande et wallonne ?

Puisque la réponse à ces questions, politiques par excellence, engage comme telles l'avenir du pays, on peut penser que c'est au législateur, pouvoir politique par excellence, qu'il appartient de la donner.

Telle n'est pas l'opinion — plus sentie que raisonnée — du Doyen Lienart, qui craint que notre Constitution étant un compromis entre des groupes opposés, l'interprétation législative n'en fasse lettre morte. En Suisse — écrit-il — l'absence d'une Cour constitutionnelle est compensée par l'institution du référendum et par un sentiment cantonal extrêmement vif. Et de rappeler ses souvenirs. « Je me souviendrai toujours, quand j'étais étudiant à l'Université de Lausanne, d'une campagne électorale pour les Chambres législatives... J'entends encore les candidats du parti libéral Vaudois dire à son... adversaire socialiste : Vous êtes socialistes donc vous êtes d'obéissance alémanique et, si par malheur la Suisse devenait un Etat centralisateur, nous Vaudois, qui n'avons jamais regardé de l'autre côté du lac, y serons acculés » (pp. 537 et 538).

A ces alarmes je répondrai d'abord que les raisons qui expliquent l'absence de contrôle juridictionnel en Suisse (il faut écarter la politique du prétoire) valent tout autant dans notre pays.

Ensuite, que le référendum pratiqué en Suisse, pays à régime conventionnel et comptant 22 cantons, ne peut l'être que très difficilement en Belgique, pays de structure parlementaire, où deux communautés coexistent. Ainsi le référendum y est-il remplacé par d'autres procédés de droit public : en premier lieu par l'égalité représentation des deux communautés au sein du Conseil des Ministres, organe-clef des nouvelles institutions, en second lieu par l'exigence d'une majorité qualifiée pour la prise des décisions communautaires. Et puis, les braves gens, chante Brassens, n'aiment pas que l'on pense autrement qu'eux. Dans leur grande majorité, les mêmes braves gens, qu'ils vivent au nord ou au sud de la frontière linguistique, n'aiment pas que l'on parle une autre langue que la leur. En sorte que le principe de la territorialité des langues est parfaitement admis par la plupart des Flamands et des Wallons.

Que l'on se rassure, ce n'est pas sur ce point que les communautés s'affronteront.

Enfin, je conclurai que si, comme le militant Vaudois énérvé dont les propos nous sont rapportés, tous les Helvètes avaient, selon la langue qu'ils parlent, le cou tendu et l'œil braqué sur « l'autre côté du lac », du lac de Genève, du lac de Constance ou du lac Majeur, la Suisse n'existerait plus. Elle est une nation précisément parce que les citoyens de la Confédération ont le courage d'affronter eux-mêmes leurs problèmes et d'en assumer eux-mêmes la solution. L'exemple est bon à suivre.

André Mast.



Els DE BENS. — *De Belgische dagbladders onder de Duitse censuur (1940-1944)*. Coll.: Mens en Tijd Verhandelingen. Antwerpen - Utrecht, De Nederlandsche Boekhandel, 1973, 564 p., bibliografie.

In het eerste deel van dit werk worden uitvoerig de verschillende Duitse diensten alsook een aantal Belgische instellingen besproken die bij de reorganisatie van het Belgische dagbladwezen betrokken waren.

Het tweede deel is uitsluitend gewijd aan de ontwikkeling en de typering van de verschillende dagbladen die tijdens de oorlogsjaren in omloop werden gebracht. Naast de monographische benadering van al deze kranten is de auteur blijven stilstaan bij het toenmalige politieke leven, omdat tal van dagbladen ideologisch gebonden waren aan één der collaborerende groepen.

In een derde en laatste deel wordt een in inhoudsanalyse gebracht van vier Vlaamse dagbladen. De auteur heeft hier vooral de uitwerking van de censuur op de pers willen na gaan, waardoor meteen kon aangetoond worden in hoever de Duitse censuursysteem verscheidenheid in de Belgische pers heeft getoereerd.



Yvon MAHIEU. — *L'aménagement des règles constitutionnelles relatives au Budget de la Cour des Comptes. (Art. 115 et 116)*. Collection: Centre interuniversitaire de Droit Public. Bruxelles, Ets. Emile Bruylant, 1973, 188 p., bibliographie.

Dans l'optique de la modernisation de l'Etat, les Chambres Constituentes devaient, entre autres problèmes, aborder la revision des articles 115 et 116 de la Constitution, consacrés au Budget et à la Cour des Comptes. Une œuvre difficile et considérable en matière communautaire et une dissolution anticipée en septembre 1971 n'ont pas permis que l'œuvre fut achevée.

Il convenait, par une recherche aussi complète que possible, de réexaminer les données du problème en intégrant les faits nouveaux et les apports doctrinaux récents en matière de gestion financière de l'Etat pour éclairer, et sans doute inspirer, les travaux constitutionnels futurs. Car ceux-ci devront bien reprendre pour compléter, en matière non communautaire au moins, l'œuvre

du Constituant des années septante. L'auteur propose des lignes de solution et des textes nouveaux.

★

J. VAN HOUTTE, I. CALLENS, R. LAFAILLE, J. LEFEVERE.
— *Aanwaarding van de rechtsnorm. Houdingen en opinies t.a.v. fiscaliteit en regels in de morele biosfeer.* Collection : *Centrum voor Rechtssociologie - Department Sociologie en Sociaal Beleid - Universitaire Faculteiten St. Ignatius - Universiteit Antwerpen.* Antwerpen - Utrecht, De Nederlandsche Boekhandel, 1973, 144 p.

★

Guy ROSSI-LANDI. — *Les hommes politiques.* Collection : *SUP/ La Politique 8.* Paris, Presses universitaires de France, 1973, 116 p., bibliographie.

Les différentes parties de l'Etude :

1. l'émergence, en France, d'un personnel politique homogène ;
2. la carrière, les étapes, les conditions matérielles de « la profession parlementaire » ;
3. relation personnel politique — système social ;
4. d'où découle une sociologie internationale de l'homme politique ;
5. l'homme politique a-t-il vraiment le monopole et la réalité du pouvoir ;
6. peut-on conclure par une hypologie des hommes politiques ;

★

Sylvie BIAREZ, Claude BOUCHET, Guy de BOISBERRANGER, Christian MINGASSON, Marie-Christine MONZIES, Catherine POUYET avec la collaboration de **Pierre KUKAWKA.** — *Institution communale et pouvoir politique. Le Cas de Roanne.* Collection : *La Recherche urbaine 5.* Paris - La Haye, Mouton, 1973, 208 p. bibliographie.

★

Peter SINGER. — *Democracy and Disobedience.* Oxford, Clarendon Press, 1973, VII-150 p.

Why, or in what circumstances, ought we to obey the law ? Anyone seeking a dispassionate answer to this question should be able to follow the argument of this book. It centres on the common view that disobedience to the law, while justifiable in a dictatorship, is much more difficult to justify in a democracy. Proceeding from simple, small-scale societies, the author develops a distinctive theory of political obligation in an ideal democracy ; and after discussing various forms of disobedience, including conscientious objection, the

author asks to what extent existing systems of government approximate to this ideal. His answer points to crucial respects in which Western democracies fall short of it. The book concludes with a brief « case-study » : an attempt to apply some of the conclusions to the development of disobedience in Northern Ireland.

★

Georges ESTIEVENART. — *Les partis politiques en Allemagne fédérale.* Coll. : Que sais-je ? n° 1493. Paris Presses universitaires de France, 1973, 128 p.

★

Jean BEAUFAYS. — *Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas, 1918-1958.* Coll. : Centre interuniversitaire de Droit Public. Bruxelles, Ets. Emile Bruylant, 1973, XVI-778 p.

L'étude des partis politiques constitue une branche importante de la sociologie politique. Cette recherche permet en effet d'appréhender l'un des principaux aspects de la vie publique d'un pays. Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas sont à la fois une puissance politique de premier plan et un vecteur d'expression d'une large communauté religieuse et culturelle. Leur analyse représente donc une contribution utile à l'examen de la vie politique.

Il a semblé nécessaire à l'auteur, dans un premier temps, d'exposer la philosophie, l'idéologie qui leur sert de fondement : la doctrine politique, économique et sociale de l'Eglise catholique au XX^e siècle. Cela permet de déterminer le degré de corrélation entre elle et les programmes des partis qui s'affichent catholiques.

Comme il s'agit d'une analyse comparative, il a paru bon de suivre, pour l'étude des deux partis, un plan de recherche parfaitement semblable. Après une introduction historique aux principaux événements de l'époque, l'auteur a retracé l'évolution de l'organisation interne du parti. Une deuxième rubrique est consacrée au rôle du parti dans les élections. Ceci recouvre les problèmes d'adhésion, de fonctionnement matériel, les programmes, la propagande, les résultats électoraux, les députés. Une troisième partie traite du rôle plus spécifiquement politique du parti : l'analyse des gouvernements auxquels il participe, les rapports parti-Eglise, les dissidences.

La conclusion recherche les analogies et les dissemblances existantes entre les deux partis étudiés. La fonction du parti belge est fondamentalement différente de celle de son homologue aux Pays-Bas. S'il y a une large similitude de conception et d'action, c'est un fait historique capital qui explique principalement les différences constatées : la prise du pouvoir par le protestantisme aux Pays-Bas et la relégation du catholicisme, qui en découle, avec comme conséquence pour la communauté catholique néerlandaise, un statut politique, social et économique diminué.

★